

## **Arrêté fédéral portant approbation de la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international (révisée)**

du 18 mars 2005

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 7 juin 2004<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> La Convention européenne du 6 novembre 2003 sur la protection des animaux en transport international (révisée)<sup>3</sup> est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

### **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 18 mars 2005

La présidente: Thérèse Meyer  
Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 18 mars 2005

Le président: Bruno Frick  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 29 mars 2005<sup>4</sup>

Délai référendaire: 7 juillet 2005

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2004 3497

<sup>3</sup> RS ...; RO ... (FF 2004 3511)

<sup>4</sup> FF 2005 2201

